

360 MEDICAL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 69.487 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69003), 2 AVENUE LACASSAGNE
799 630 942 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2024
--

Le 27 juin 2024, à 15 heures, les associés de la société 360 MEDICAL (la « Société ») se sont réunis à LYON (69003), 2 avenue Lacassagne et en visioconférence, en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Président par courriers électroniques.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Grégoire PIGNE préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 66.937 actions sur les 69.487 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que le représentant du cabinet AESE - SA, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Assistent également à l'assemblée Camila ROJAS, Clément VIRICEL, Blandine de QUATREBARBES et Valentine CARLES, en leur qualité de représentants du comité social et économique.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée, les formules de pouvoirs et de vote par correspondance,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport du Président établi en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce,

- le rapport du commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce,
- et le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Président sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement des mandats de membres du Comité de surveillance ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Fixation de la rémunération du Directeur Général ;
- Adoption de la qualité de société à mission ; définition de la raison d'être et de la mission de la Société ;
- Refonte des statuts ;
- Délégation de compétence au Président aux fins d'émettre 2.800 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ; caractéristiques principales de ces bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
- Décisions à prendre dans le cadre des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Suppression corrélative du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et son rapport sur lesdits comptes. Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de (1.408.465,24) €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte d'une somme de 12.393 €, correspondant à des charges non déductibles du résultat fiscal selon les dispositions de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice, soit (1.408.465,24) €, en totalité sur le compte « Prime d'émission » qui sera ainsi ramené à 86.055,08 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport et prend acte qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de renouveler les mandats de membres du Comité de surveillance de :

- La société THE TECHCARE COMPANY (844 864 389 RCS LYON), représentée par Monsieur Monsieur Pierre-Yves ANTIER,
- La société de libre partenariat régie par les articles L.214-162-1 et suivants du Code monétaire et financier IMPACT CROISSANCE IV, représentée par sa société de gestion IMPACT PARTNERS (509 104 725 RCS PARIS), elle-même représentée par Monsieur Thomas DELALANDE,
- Et Monsieur Romain BRUCKERT,

pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale des associés qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lesdits membres du Comité de surveillance ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide que le Président percevra, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024, une rémunération fixe brute annuelle de 110.000 €, versée sur douze mois.

L'assemblée générale décide en outre que le Président aura droit à une rémunération variable au titre de l'année 2024 d'un montant brut maximal de 30.000 € dès lors que les deux conditions suivantes seront cumulativement respectées :

- EBITDA 2024 positif,
- Marge brute 2024 comprise entre 5.200.000 € et 6.100.000 €, avec une progression linéaire de la rémunération variable entre ces deux bornes, le montant total de la rémunération variable étant dû dès lors que la marge brute 2024 sera au moins égale à 6.100.000 €.

Les modalités de calcul de cette rémunération variable seront validées par le Comité de Surveillance qui arrêtera le montant de la rémunération variable correspondante revenant au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide que le Directeur Général percevra, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024, une rémunération fixe brute annuelle de 110.000 €, versée sur douze mois.

L'assemblée générale décide en outre que le Directeur Général aura droit à une rémunération variable au titre de l'année 2024 d'un montant brut maximal de 30.000 € dès lors que les deux conditions suivantes seront cumulativement respectées :

- EBITDA 2024 positif,
- Marge brute 2024 comprise entre 5.200.000 € et 6.100.000 €, avec une progression linéaire de la rémunération variable entre ces deux bornes, le montant total de la rémunération variable étant dû dès lors que la marge brute 2024 sera au moins égale à 6.100.000 €.

Les modalités de calcul de cette rémunération variable seront validées par le Comité de Surveillance qui arrêtera le montant de la rémunération variable correspondante revenant au Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de conférer à la Société la qualité de société à mission telle que prévue par les articles L210-10 à L210-12 du Code de commerce et décide que la raison d'être et la mission de la Société seront les suivantes :

« La raison d'être de la Société est de faire de l'excellence des soins une réalité accessible à tous.

A cet effet, la Société se donne pour mission de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- 1. Favoriser l'accès à la connaissance médicale pour tous notamment par le développement de contenus accessibles et le développement de la communauté des utilisateurs dans les déserts médicaux et dans le monde ;*
- 2. Développer des solutions à impact pour les soignants afin de leur faire gagner du temps de soin et de les sécuriser dans leur pratique médicale notamment par l'accès à une base de données simplifiée et à jour ;*
- 3. Fédérer l'écosystème autour de l'excellence des soins ainsi que la soutenabilité sociale et environnementale ;*
- 4. Mettre l'éthique et la transparence au cœur de son action.*

La Société reconnaît ainsi que sa mission n'est pas réductible à la seule recherche de profit mais qu'elle entend apporter une contribution positive et significative aux objectifs définis précédemment. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du texte des nouveaux statuts, prenant acte de l'adoption de la résolution précédente, décide de refondre les statuts afin :

- d'intégrer la raison d'être et la mission de la Société ci-dessus définies,
- d'instaurer un Comité de Mission conformément aux dispositions de l'article L210-10 du Code de commerce,
- et de prévoir une procédure de suivi et de vérification de la mission conformément aux dispositions des articles L210-10 et R210-21 du Code de commerce.

L'assemblée générale adopte par conséquent, article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui lui est soumis et qui demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes,

Constatant que le capital est entièrement libéré et que les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts sont remplies,

Délègue sa compétence au Président, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des associés et sous condition de l'obtention de l'autorisation préalable du Comité de Surveillance, en vue de procéder à l'émission et à l'attribution dans les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, en une ou plusieurs fois, de 2.800 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ci-après dénommés « BCE » ayant les caractéristiques suivantes :

- Les BCE seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
- Les BCE seront souscrits gratuitement ;
- Chaque BCE permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro, à un prix de souscription par action arrêté par le Président au jour de l'attribution des BCE ainsi qu'il suit :

- (a) si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente autorisation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital diminué, le cas échéant, d'une décote correspondant à la perte de valeur économique de l'action depuis cette émission ;
- (b) en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BCE, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BCE par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le Président établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;
- (c) en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BCE, le prix de souscription sera déterminé, *mutatis mutandis*, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital ;

étant précisé que (i) ce prix de souscription sera au moins égal à 474,84 euros (tel que ce chiffre sera ajusté pour tenir compte de tout regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société) et (ii), pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BCE, le Président ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites ;

- Les souscriptions des BCE seront reçues au siège social dans un délai de soixante (60) jours suivant leur émission ; les souscriptions des BCE seront constatées par la remise d'un bulletin de souscription dûment signé par le bénéficiaire qui devra être retourné à la Société avant l'expiration du délai de souscription ci-dessus fixé ;
- Conformément à la loi, les BCE seront incessibles ;
- Les BCE pourront être exercés jusqu'au 31 décembre 2034, à l'expiration de ce délai, ils deviendront caducs et de nul effet ;
- Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des BCE seront des actions ordinaires et devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi ;
- Les actions nouvelles souscrites par exercice des BCE seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires applicables aux actions existantes de même catégorie ; elles porteront jouissance à compter du jour de leur souscription par exercice des BCE et jouiront, à compter de cette date, des mêmes droits que les actions existantes de même catégorie ;
- La Société pourra, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des porteurs de BCE, modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital et émettre des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement ;
- Le maintien des droits des titulaires de BCE sera assuré conformément aux dispositions des articles L.228-98 et suivants du Code de commerce étant précisé que la Société pourra modifier sa forme et son objet sans qu'il soit nécessaire de consulter la masse des titulaires de BCE ;

Délègue au Président le soin de déterminer l'identité des bénéficiaires des émissions parmi les salariés et mandataires sociaux (soumis au régime fiscal des salariés) de la Société ainsi que la quotité de BCE attribuée à chaque bénéficiaire ainsi désigné ;

Délègue au Président le soin de fixer, pour chaque bénéficiaire, le calendrier et les conditions d'exercice des BCE, étant précisé que le calendrier et les conditions d'exercice pourront être différents selon les bénéficiaires ;

Décide que l'attribution des BCE se trouve toutefois conditionnée à la signature, par les bénéficiaires des BCE, du règlement du plan des BCE qui sera arrêté par le Président et à l'adhésion sans condition ni réserve du bénéficiaire à l'acte intitulé « mini-pacte » en vigueur dans la Société pour les titulaires de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;

Prend acte que l'émission de BCE emportera renonciation, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 6^{ème} alinéa du Code de commerce, au profit des titulaires des BCE, quels qu'ils soient, au droit préférentiel de souscription des associés aux actions qui seront émises lors de la présentation de ces BCE ;

Décide que la présente délégation de compétence est consentie pour une durée qui prendra fin dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée étant précisé que le Président ne pourra émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise que pour autant que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts seront satisfaites ;

Autorise l'émission des 2.800 actions ordinaires nouvelles au maximum auxquelles pourrait donner droit l'exercice des BCE, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 2.800 euros, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de réserver les droits du titulaire de BCE dans le cas où cette réservation s'impose ;

Délègue par conséquent tous pouvoirs au Président pour :

- arrêter dans le cadre d'un règlement du plan les autres modalités et conditions de souscription, d'émission, d'exercice et de caducité des BCE ;
- émettre et attribuer les BCE ;
- déterminer au jour de l'attribution des BCE, le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et selon les modalités de détermination de ce prix fixées par la présente assemblée ;
- informer les bénéficiaires de BCE de leur attribution, leur faire signer le règlement du plan ainsi qu'une adhésion à l'acte intitulé « mini-pacte » en vigueur dans la Société pour les titulaires de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;
- recueillir et constater les souscriptions des BCE ;
- recueillir les souscriptions des actions émises par exercice des BCE ;
- constater les libérations du prix de souscription des actions ;
- constater le nombre d'actions émises par l'exercice des BCE, constater l'augmentation du capital social et modifier corrélativement les statuts ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection du porteur des BCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- prendre toutes mesures utiles et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

prenant acte de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 2.800 BCE réservé aux associés en faveur de la catégorie des salariés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

statuant en application des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du Travail,

délègue sa compétence au Président, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution ci-après, à l'effet de procéder, sur sa seule décision et dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la date de la présente assemblée, à une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximal égal à 3 % du capital, par la création et l'émission d'un nombre maximal de 2.149 actions ordinaires nouvelles et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, leur mode et les délais de libération ainsi que les délais de souscription.

Le Président jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes,

décide la suppression du droit préférentiel de souscription aux 2.149 actions ordinaires nouvelles à émettre réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signatures :

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'X' shape with a smaller, more complex mark in the center.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' or 'P' shape with a long horizontal stroke extending to the right.



SAS 360 MEDICAL

au capital de 69 487 Euros

2 Avenue LACASSAGNE

69003 LYON

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

Le 31 décembre 2023

SIREN : 799630942

Code NAF : 6201z

ACTIVITE : Programmation informatique

Comptes annuels

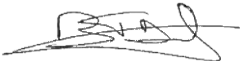
 Compte rendu de travaux

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'entreprise "SAS 360 MEDICAL" pour l'exercice du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 15 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
Total bilan	7 888 111,05
Chiffre d'affaires	6 112 030,49
Résultat net comptable (Perte)	-1 408 465,24

Fait à LYON
Le 14 mai 2024



Pour RSM FRANCE
Bertrand DUFOUR
Expert-comptable
Associé

 Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	609 775	282 137	327 638	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	575 273		575 273	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	300 271	159 602	140 669	174 482
Immob. en cours / Avances & acomptes				8 587
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	204 821		204 821	245 435
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 690 140	441 739	1 248 401	428 504
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 983 917	12 127	1 971 789	2 734 689
Fournisseurs débiteurs	28 820		28 820	58 982
Personnel	11 793		11 793	7 478
Etat, Impôts sur les bénéfices	554 274		554 274	756 387
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	148 373		148 373	87 886
Autres créances	173		173	29
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 909 051		3 909 051	5 944 314
Charges constatées d'avance	15 436		15 436	58 570
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 651 837	12 127	6 639 710	9 648 334
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	8 341 977	453 866	7 888 111	10 076 838

 Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	69 487	68 569
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 494 520	3 500 632
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	6 857	6 857
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 340 452	1 340 452
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-1 408 465	-2 057 329
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 502 851	2 859 181
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	30 000	85 000
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	30 000	85 000
Provisions pour risques	50 000	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	50 000	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	3 486 842	4 078 699
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 486 842	4 078 699
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		43 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	853 135	519 067
<i>Personnel</i>	124 913	136 664
<i>Organismes sociaux</i>	343 473	258 310
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	447 031	479 614
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	44 995	35 642
Dettes fiscales et sociales	960 412	910 230
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	130 284	314 539
Produits constatés d'avance	874 587	1 267 122
TOTAL DETTES	6 305 260	7 132 657
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	7 888 111	10 076 838

 Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises	18 498	0,30			
Production vendue (services)	6 093 533	99,70	6 169 771	100,00	-1,24
Chiffre d'affaires net	6 112 030	100,00	6 169 771	100,00	-0,94
Production immobilisée	925 660	15,14			
Subventions d'exploitation	3 333	0,05	11 333	0,18	-70,59
Autres produits	4 826	0,08	8 125	0,13	-40,61
Total produits d'exploitation	7 045 849	115,28	6 189 229	100,32	13,84
Charges d'exploitation					
Autres achats & charges externes	2 992 514	48,96	2 927 640	47,45	2,22
Impôts, taxes et vers. assim.	66 154	1,08	50 136	0,81	31,95
Salaires et Traitements	4 073 144	66,64	4 100 475	66,46	-0,67
Charges sociales	1 580 662	25,86	1 537 529	24,92	2,81
Amortissements et provisions	144 571	2,37	65 507	1,06	120,70
Autres charges	437	0,01	1 508	0,02	-71,01
Total charges d'exploitation	8 857 481	144,92	8 682 794	140,73	2,01
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 811 632	-29,64	-2 493 564	-40,42	-27,35
Produits financiers	38 938	0,64			
Charges financières	101 905	1,67	47 599	0,77	114,09
RESULTAT FINANCIER	-62 968	-1,03	-47 599	-0,77	32,29
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 874 600	-30,67	-2 541 163	-41,19	-26,23
Produits exceptionnels	89 888	1,47			
Charges exceptionnelles	2 849	0,05	3 944	0,06	-27,77
RESULTAT EXCEPTIONNEL	87 039	1,42	-3 944	-0,06	NS
Impôts sur les bénéfices	-379 096	-6,20	-487 779	-7,91	-22,28
BENEFICE OU PERTE	-1 408 465		-2 057 329		-31,54

Annexe

Règles et méthodes comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en vigueur à la date de l'arrêté des comptes.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
 - Indépendance des exercices,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concession et brevets : 3 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 3 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise SAS 360 MEDICAL, ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

 Règles et méthodes comptables**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Au 31.12.2023, une provision de 50 000€ a été constatée pour couvrir le risque de litiges avec des salariés.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	259 389	925 660		1 185 048
Immobilisations incorporelles	259 389	925 660		1 185 048
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	77 429			77 429
- Matériel de transport	5 203			5 203
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	198 515	40 408	21 285	217 638
- Avances et acomptes	8 587		8 587	
Immobilisations corporelles	289 734	40 408	29 872	300 271
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Prêts et autres immobilisations financières	245 435		40 614	204 821
Immobilisations financières	245 435		40 614	204 821
ACTIF IMMOBILISE	794 558	966 068	70 486	1 690 140

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	925 660	40 408		966 068
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	925 660	40 408		966 068
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		29 872	40 614	70 486
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		29 872	40 614	70 486

Immobilisations incorporelles

Traitement des logiciels créés en interne

Concernant les logiciels créés en interne, la société a retenu la méthode préférentielle consistant à activer les coûts de développement à l'actif et les coûts de la phase de recherche en dépenses.
Ces éléments sont amortis linéairement sur la durée de vie probable d'utilisation, à savoir 3 ans.

Recherche et développement :

Les coûts de développement se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique, sont inscrits à l'actif.

L'inscription à l'actif du bilan des frais de développement se caractérise par la production immobilisée, soit 350 386 € au titre de l'exercice clos au 31/12/2023.

La durée d'amortissement est fonction de la nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.
La société a retenu une durée d'amortissement de 5 ans.

L'amortissement des frais de développement commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui leurs sont attachés, c'est à dire au début de l'utilisation du résultat des développements

Au 31/12/2023, 575 273€ ont été comptabilisé à l'actif mais n'ont pas fait l'objet de mise en service. La mise en service se fera courant 2024.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Prêts, Autres immobilisations financières

Les prêts & créances sont évalués à leur valeur nominale. Les prêts et créances libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture.
Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	259 389	22 748		282 137
Immobilisations incorporelles	259 389	22 748		282 137
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	11 878	15 486		27 364
- Matériel de transport	5 203			5 203
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	89 584	58 736	21 285	127 035
Immobilisations corporelles	106 665	74 222	21 285	159 602
ACTIF IMMOBILISE	366 054	96 970	21 285	441 739

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	204 821		204 821
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 983 917	1 983 917	
Autres	743 434	743 434	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	15 436	15 436	
Total	2 947 608	2 742 786	204 821
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 69 487,00 euros décomposé en 69 487 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	68 569	1,00
Titres émis pendant l'exercice	918	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	69 487	1,00

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges		50 000			50 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total		50 000			50 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		50 000			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Comptes courants d'associés

La société a bénéficié sur l'année 2014 de prêts de la part de ses associés dont le solde a été totalement remboursé au 31.12.2021

	Montant brut	Echéances à moins d' 1 an	Echéances à plus d' 1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	3 486 842	753 986	2 582 856	150 000
Emprunts et dettes financières diverses (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	853 135	853 135		
Dettes fiscales et sociales	960 412	960 412		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	130 284	130 284		
Produits constatés d'avance	874 587	874 587		
Total	6 305 260	3 572 404	2 582 856	150 000
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice	591 858			
(**) Dettes envers les associés				

 Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

- Prêt BPI d'un montant à l'origine de 483K€ :
- Retenue de garantie de 24K€;
 - Garantie du FEI pour 40% et fonds national de garantie de prêt d'amorçage pour 40%;
 - Contrat d'assurance PTIA pour le dirigeant.

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>Garantie FEI à 40% pour le prêt BPI de 483K€</i>	67 620
<i>Garantie fonds national de garantie de prêt damorçage à 40% pour le prêt BPI de 483K€</i>	67 620
Avals et cautions	135 240
Autres engagements reçus	
Total	135 240
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Etant donné la faible ancienneté des effectifs, les engagements d'indemnité de retraite ont été jugés non significatifs

BSPCE

A la date du 31 décembre 2023, il a été attribué 4.891 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), donnant chacun droit à une action de la société.

S'ils sont exercés, ces BSPCE donneront ainsi lieu à l'émission potentielle de 4.891 actions, représentant une prime d'émission totale maximum de 1.034 K€.

Comptes de régularisation

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
Clients - factures à établir	482 447
Charges sociales - produits à recev	11 793
Banque - Intérêts courus à recevoir	38 938
Total	533 177

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	15 436		
Total	15 436		

CHARGES A PAYER

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	278 989
Dettes provis. pr congés à payer	48 382
Personnel - autres charges à payer	71 039
Charges sociales s/congés à payer	19 840
Charges sociales - charges à payer	90 121
Etat - autres charges à payer	5 861
Taxe d apprentissage CAP	3 243
Formation continue CAP	3 710
Clients - RRR à accorder	42 708
Total	563 893

Comptes de régularisation

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	874 587		
Total	874 587		

360 MEDICAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Société par Actions Simplifiée
au capital de 69 487 €uros
Siège social : 2 avenue Lacassagne
69003 LYON

799 630 942 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale de la société 360 MEDICAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 360 MEDICAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe des comptes annuels, dans le chapitre « Notes sur le bilan » et son paragraphe intitulé « Immobilisations incorporelles », expose les règles et méthodes comptables relatives aux coûts de développement et de recherche.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ecully, le 12 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
AESE



Jean-Pierre HILD

 Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	609 775	282 137	327 638	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	575 273		575 273	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	300 271	159 602	140 669	174 482
Immob. en cours / Avances & acomptes				8 587
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	204 821		204 821	245 435
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 690 140	441 739	1 248 401	428 504
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 983 917	12 127	1 971 789	2 734 689
Fournisseurs débiteurs	28 820		28 820	58 982
Personnel	11 793		11 793	7 478
Etat, Impôts sur les bénéfices	554 274		554 274	756 387
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	148 373		148 373	87 886
Autres créances	173		173	29
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 909 051		3 909 051	5 944 314
Charges constatées d'avance	15 436		15 436	58 570
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 651 837	12 127	6 639 710	9 648 334
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	8 341 977	453 866	7 888 111	10 076 838



 Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	69 487	68 569
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 494 520	3 500 632
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	6 857	6 857
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 340 452	1 340 452
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-1 408 465	-2 057 329
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 502 851	2 859 181
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	30 000	85 000
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	30 000	85 000
Provisions pour risques	50 000	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	50 000	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	3 486 842	4 078 699
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 486 842	4 078 699
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		43 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	853 135	519 067
<i>Personnel</i>	124 913	136 664
<i>Organismes sociaux</i>	343 473	258 310
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	447 031	479 614
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	44 995	35 642
Dettes fiscales et sociales	960 412	910 230
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	130 284	314 539
Produits constatés d'avance	874 587	1 267 122
TOTAL DETTES	6 305 260	7 132 657
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	7 888 111	10 076 838



Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises	18 498	0,30			
Production vendue (services)	6 093 533	99,70	6 169 771	100,00	-1,24
Chiffre d'affaires net	6 112 030	100,00	6 169 771	100,00	-0,94
Production immobilisée	925 660	15,14			
Subventions d'exploitation	3 333	0,05	11 333	0,18	-70,59
Autres produits	4 826	0,08	8 125	0,13	-40,61
Total produits d'exploitation	7 045 849	115,28	6 189 229	100,32	13,84
Charges d'exploitation					
Autres achats & charges externes	2 992 514	48,96	2 927 640	47,45	2,22
Impôts, taxes et vers. assim.	66 154	1,08	50 136	0,81	31,95
Salaires et Traitements	4 073 144	66,64	4 100 475	66,46	-0,67
Charges sociales	1 580 662	25,86	1 537 529	24,92	2,81
Amortissements et provisions	144 571	2,37	65 507	1,06	120,70
Autres charges	437	0,01	1 508	0,02	-71,01
Total charges d'exploitation	8 857 481	144,92	8 682 794	140,73	2,01
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 811 632	-29,64	-2 493 564	-40,42	-27,35
Produits financiers	38 938	0,64			
Charges financières	101 905	1,67	47 599	0,77	114,09
RESULTAT FINANCIER	-62 968	-1,03	-47 599	-0,77	32,29
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 874 600	-30,67	-2 541 163	-41,19	-26,23
Produits exceptionnels	89 888	1,47			
Charges exceptionnelles	2 849	0,05	3 944	0,06	-27,77
RESULTAT EXCEPTIONNEL	87 039	1,42	-3 944	-0,06	NS
Impôts sur les bénéfices	-379 096	-6,20	-487 779	-7,91	-22,28
BENEFICE OU PERTE	-1 408 465		-2 057 329		-31,54



Annexe

Règles et méthodes comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en vigueur à la date de l'arrêté des comptes.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
 - Indépendance des exercices,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concession et brevets : 3 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 3 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans



L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise SAS 360 MEDICAL, ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

Règles et méthodes comptables

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31.12.2023, une provision de 50 000€ a été constatée pour couvrir le risque de litiges avec des salariés.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	259 389	925 660		1 185 048
Immobilisations incorporelles	259 389	925 660		1 185 048
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
aménagements divers	77 429			77 429
- Matériel de transport	5 203			5 203
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	198 515	40 408	21 285	217 638
- Avances et acomptes	8 587		8 587	
Immobilisations corporelles	289 734	40 408	29 872	300 271
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Prêts et autres immobilisations financières	245 435		40 614	204 821
Immobilisations financières	245 435		40 614	204 821
ACTIF IMMOBILISE	794 558	966 068	70 486	1 690 140



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	925 660	40 408		966 068
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	925 660	40 408		966 068
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		29 872	40 614	70 486
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		29 872	40 614	70 486

Immobilisations incorporelles

Traitement des logiciels créés en interne

Concernant les logiciels créés en interne, la société a retenu la méthode préférentielle consistant à activer les coûts de développement à l'actif et les coûts de la phase de recherche en dépenses.

Ces éléments sont amortis linéairement sur la durée de vie probable d'utilisation, à savoir 3 ans.

Recherche et développement :

Les coûts de développement se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique, sont inscrits à l'actif.

L'inscription à l'actif du bilan des frais de développement se caractérise par la production immobilisée, soit 350 386 € au titre de l'exercice clos au 31/12/2023.

La durée d'amortissement est fonction de la nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

La société a retenu une durée d'amortissement de 5 ans.

L'amortissement des frais de développement commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui leurs sont attachés, c'est à dire au début de l'utilisation du résultat des développements

Au 31/12/2023, 575 273€ ont été comptabilisé à l'actif mais n'ont pas fait l'objet de mise en service. La mise en service se fera courant 2024.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Prêts, Autres immobilisations financières

Les prêts & créances sont évalués à leur valeur nominale. Les prêts et créances libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture.

Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles	259 389 259 389	22 748 22 748		282 137 282 137
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
aménagement divers	11 878	15 486		27 364
- Matériel de transport	5 203			5 203
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	89 584	58 736	21 285	127 035
Immobilisations corporelles	106 665	74 222	21 285	159 602
ACTIF IMMOBILISE	366 054	96 970	21 285	441 739



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	204 821		204 821
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 983 917	1 983 917	
Autres	743 434	743 434	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	15 436	15 436	
Total	2 947 608	2 742 786	204 821
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 69 487,00 euros décomposé en 69 487 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	68 569	1,00
Titres émis pendant l'exercice	918	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	69 487	1,00



Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges		50 000			50 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total		50 000			50 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		50 000			
Financières					
Exceptionnelles					



Notes sur le bilan

Etat des dettes

Comptes courants d'associés

La société a bénéficié sur l'année 2014 de prêts de la part de ses associés dont le solde a été totalement remboursé au 31.12.2021

	Montant brut	Echéances à moins d' 1 an	Echéances à plus d' 1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	3 486 842	753 986	2 582 856	150 000
Emprunts et dettes financières diverses (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	853 135	853 135		
Dettes fiscales et sociales	960 412	960 412		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	130 284	130 284		
Produits constatés d'avance	874 587	874 587		
Total	6 305 260	3 572 404	2 582 856	150 000
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice	591 858			
(**) Dettes envers les associés				



Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

Prêt BPI d'un montant à l'origine de 483K€ :

- Retenue de garantie de 24K€;
- Garantie du FEI pour 40% et fonds national de garantie de prêt d'amorçage pour 40%;
- Contrat d'assurance PTIA pour le dirigeant.

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>Garantie FEI à 40% pour le prêt BPI de 483K€</i>	67 620
<i>Garantie fonds national de garantie de prêt d'amorçage à 40% pour le prêt BPI de 483K€</i>	67 620
Avals et cautions	135 240
Autres engagements reçus	
Total	135 240
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Etant donné la faible ancienneté des effectifs, les engagements d'indemnité de retraite ont été jugés non significatifs

BSPCE

A la date du 31 décembre 2023, il a été attribué 4.891 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), donnant chacun droit à une action de la société.

S'ils sont exercés, ces BSPCE donneront ainsi lieu à l'émission potentielle de 4.891 actions, représentant une prime d'émission totale maximum de 1.034 K€.



Comptes de régularisation

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
Clients - factures à établir	482 447
Charges sociales - produits à recev	11 793
Banque - Intérêts courus à recevoir	38 938
Total	533 177

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	15 436		
Total	15 436		

CHARGES A PAYER

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	278 989
Dettes provis. pr congés à payer	48 382
Personnel - autres charges à payer	71 039
Charges sociales s/congés à payer	19 840
Charges sociales - charges à payer	90 121
Etat - autres charges à payer	5 861
Taxe d apprentissage CAP	3 243
Formation continue CAP	3 710
Clients - RRR à accorder	42 708
Total	563 893

 Comptes de régularisation

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	874 587		
Total	874 587		

